



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11-09/2026

Séance du lundi 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 septembre 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 7 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Claude RICHARD, David FLANDIN, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Emile BOT, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET
Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivia COSTA-HAMEZ

Objet :

**Convention d'occupation précaire d'un local communal – Garage Sud de la Mairie –
Association « Comité des fêtes de SEVRIER »**

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture, les sports, le patrimoine et les jumelages

VU la loi n°2024-334 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

VU l'article L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoyant que « *Par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901* »

VU la demande formulée par l'association « Comité des fêtes de SEVRIER » de disposer d'un local afin que les membres de l'association puissent entreposer du matériel et des boissons,

Considérant que l'association « Comité des fêtes de SEVRIER » à but non lucratif, concourt à une mission d'intérêt public local à SEVRIER ; qu'il y a donc lieu de lui délivrer une autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, du garage situé au Sud de la Mairie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DÉLIVRER à l'association « Comité des fêtes de SEVRIER » une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit du garage Sud de la Mairie en raison de la nature et de l'intérêt des activités de l'association.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire entre la commune de SEVRIER et l'association « Comité des fêtes de SEVRIER » telle que jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE DIRE que l'autorisation d'occupation devra faire l'objet d'une valorisation au titre d'une subvention en nature que l'association devra faire figurer dans son bilan comptable et que la commune fera valoir au titre de sa contribution à la vie associative de la collectivité.

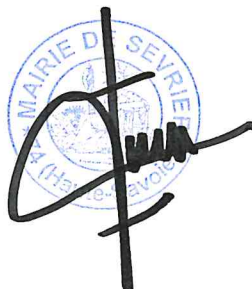
Décision prise à la majorité des membres présents :

- Aude FERASIN, Stéphane GODEUX (et Yves VANHELMON) ne prennent pas part au vote.
- 23 votes pour.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



La secrétaire de séance
Olivia COSTA-HAMEZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 25/09/26

Télétransmis en Préfecture le : 25/09/26

Publié le : 25/09/26

Mis en ligne le : 25/09/26